

L'amélioration des conditions de travail au coeur de la négociation

par Jacqueline de Bruycker



Le comité de négociation du SAS-CSD dans l'ordre habituel : Jean-François Bérubé, Thérèse Boisvert-Cliche (assis), Ginette Côté, Yves Richer et Lyne Duquette (debout).

Lors de son assemblée annuelle, qui s'est tenue à la mi-mars à Sherbrooke, les membres des syndicats des Secteurs réunis Affaires sociales (SAS-CSD) ont rejeté en bloc les offres salariales déposées quelques jours plus tôt par le Conseil du Trésor. Ces offres, qui prévoyaient une augmentation de 1 % en 1999 et de 2 % en 2000 et 2001, sont nettement inférieures aux demandes formulées par le SAS-CSD, qui revendique une hausse équivalant à 5 % du salaire moyen payé dans le réseau et ce, pour chacune des années de la convention collective.

Contrairement à la croyance populaire, les salaires payés dans le domaine de la santé et des services sociaux sont inférieurs de 7,2 % à celui versé à l'ensemble des autres salariés québécois, selon les résultats d'une étude réalisée en novembre 1998 par l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération. Le pouvoir d'achat des hommes et des femmes oeuvrant dans le réseau, déjà sérieusement écorné depuis le début des années 1980, a eu à subir le dur contrecoup des gels et des récupérations de salaires, sans oublier que plus de 50 % des effectifs sont des salariés à statut précaire et qu'ils travaillent moins de 25 heures par semaine. Le SAS-CSD estime que le temps est venu de renverser la vapeur.

Particulièrement soucieux de la tendance à la privatisation des services de santé qu'affiche le gouvernement, une tendance qui a des répercussions directes sur l'accessibilité de l'ensemble de la population à des soins de santé de qualité, le syndicat revendique d'être activement associé à toute forme de réorganisation des services et de réaménagement du travail.

Il exige également une meilleure protection des emplois face à ce phénomène en émergence comme face à l'embauche de sous-traitants, qui graduellement prennent la place d'un personnel compétent et qualifié déjà en place.

Le SAS-CSD demande également la bonification de plusieurs clauses relatives notamment aux congés annuels, à la sécurité d'emploi, aux procédures de mises à pied et de supplantation, aux absences pour maladie, à la définition d'invalidité, au retour progressif, etc.

À l'ordre du jour des négociations, le SAS-CSD a également inscrit des dispositions conciliant travail et famille, la reconnaissance

des conjoints de même sexe, une participation accrue de l'employeur au régime d'assurance collective, la majoration des primes, l'uniformisation des primes de nuit et l'établissement de l'équité salariale entre tous les employés du réseau.

Au cours de cette même assemblée générale, les représentants des différents syndicats ont décidé de se conformer à la loi et de dresser pour chacun de leur syndicat la liste des services essentiels de façon à être prêts à exercer éventuellement leur droit de grève au moment jugé opportun.

Pour le SAS-CSD, la négociation 1999 passe obligatoirement par l'amélioration des services à la population et des conditions de travail et de vie des travailleuses et des travailleurs du réseau. Si le déficit zéro représente un objectif des plus valables, le syndicat ne peut d'aucune façon accepter que le gouvernement le réalise sur le dos de ses employés, tout en faisant fi des besoins réels de la population québécoise. ☀